Conseil de la Ville

Règlement RV-2022-22-57 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Création des zones H2661 et P2664</u>

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par la création des zones H2661 et P2664 à même la zone X2661, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. <u>Grille des spécifications applicable à la zone H2661</u>

La grille des spécifications applicable à la zone H2661 est créée et annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, le tout tel qu'illustré sur la grille des spécifications jointe au présent règlement en annexe B.

3. <u>Grille des spécifications de la zone P2664</u>

La grille des spécifications applicable à la zone P2664 est créée et annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, le tout tel qu'illustré sur la grille des spécifications jointe au présent règlement en annexe C.

4. <u>Agrandissement de la zone H0809</u>

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par l'agrandissement de la zone H0809 à même la zone X0813, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe D.

5. <u>Création de la zone X2935</u>

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par la création de la zone X2935 à même la zone H2935, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe E.

6. <u>Grilles des spécifications de la zone X2935</u>

La grille des spécifications applicable à la zone X2935 est créée et annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, le tout tel qu'illustré sur la grille des spécifications jointe au présent règlement en annexe F.

7. <u>Grille des spécifications applicable à la zone H2935</u>

La grille des spécifications applicable à la zone H2935, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est abrogée.

8. <u>Grille des spécifications applicable à la zone H0809</u>

La grille des spécifications applicable à la zone H0809, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée de manière à ajouter la classe d'usages H11 à la colonne « Usage autorisé » ainsi que les dispositions applicables à cette classe d'usages, le tout tel qu'illustré sur la grille des spécifications jointe au présent règlement en annexe G.

Adopté le 13 février 2023

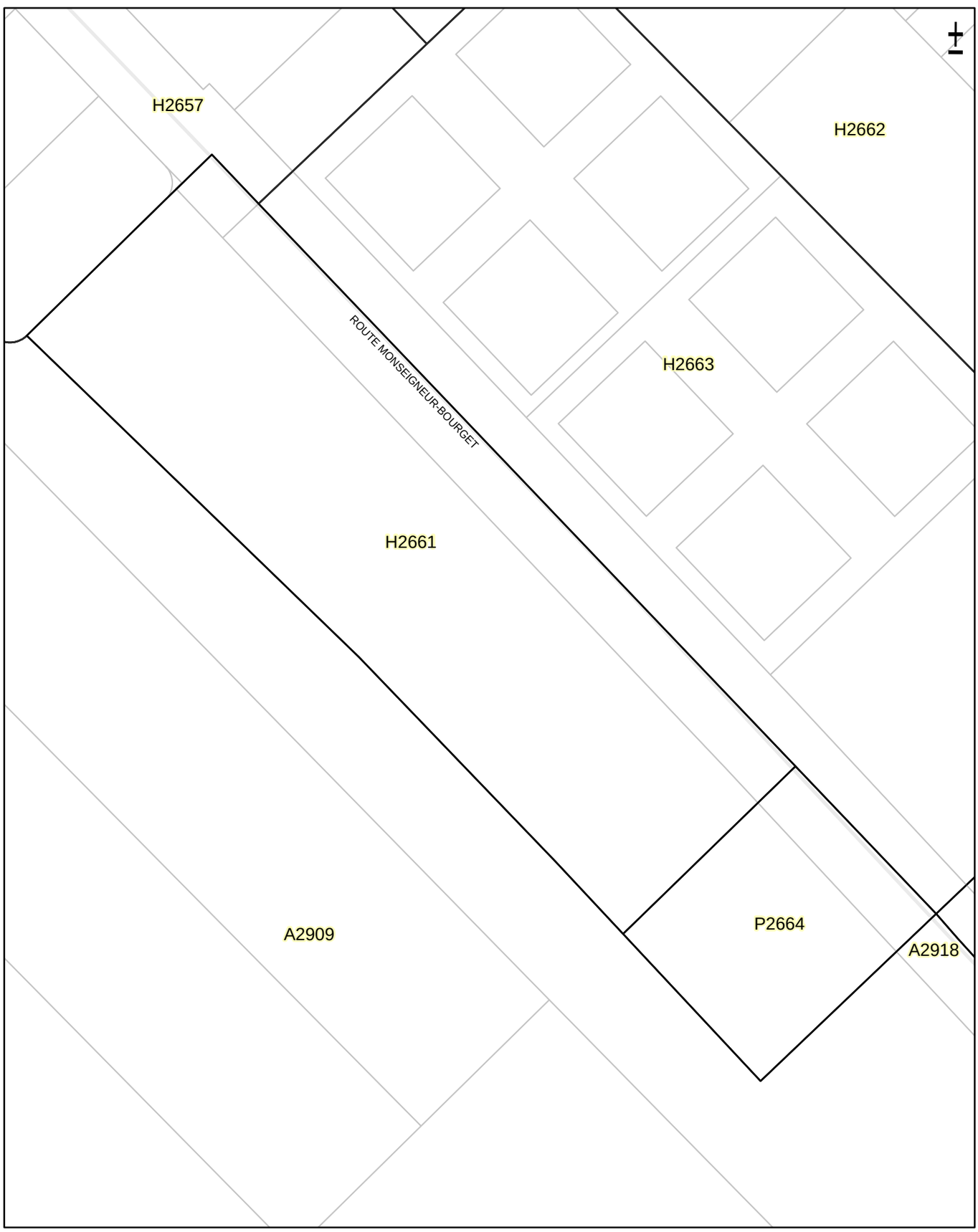
(signé) Gilles Lehouillier
_____
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
_____
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 MARS 2023

Lévis

Plan de zonage



0 12,5 25 50 m

1:1 250

Modifiée par:

RV-2022-XX-XX				

H2661

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)
H10	4	6				20	30	750		25							4	15	7,6		Note 426	Note 426	10	
H10	7	12				28	35	1000		25							4	15	7,6		Note 426	Note 426	10	
H10	13	36				30	40	1200		25							5	19	7,6		Note 426	Note 426	10	
H10	37	42				50	40	2000		25							6	23	7,6		Note 426	Note 426	10	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note terrain

Note densité

Note bâtiment

Note implantation

Note 426 : La marge de recul latérale minimale est de 7,5 mètres. Toutefois, celle-ci doit correspondre à la hauteur du mur latéral du côté du terrain adjacent à un terrain occupé par un usage Habitation de deux étages ou moins.

Stationnement étagé ou souterrain

Note générale

Modifiée par:

RV-2022-XX-XX				

P2664

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)
L1						20	30	750									1		7,6		7,5	7,5	10	
L2						20	30	750									1		7,6		7,5	7,5	10	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note terrain

Note densité

Note bâtiment

Note implantation

Stationnement étagé ou souterrain

Note générale

URBA-SAT-2022-110
L'Annexe D de l'annexe 2

Plan de zonage

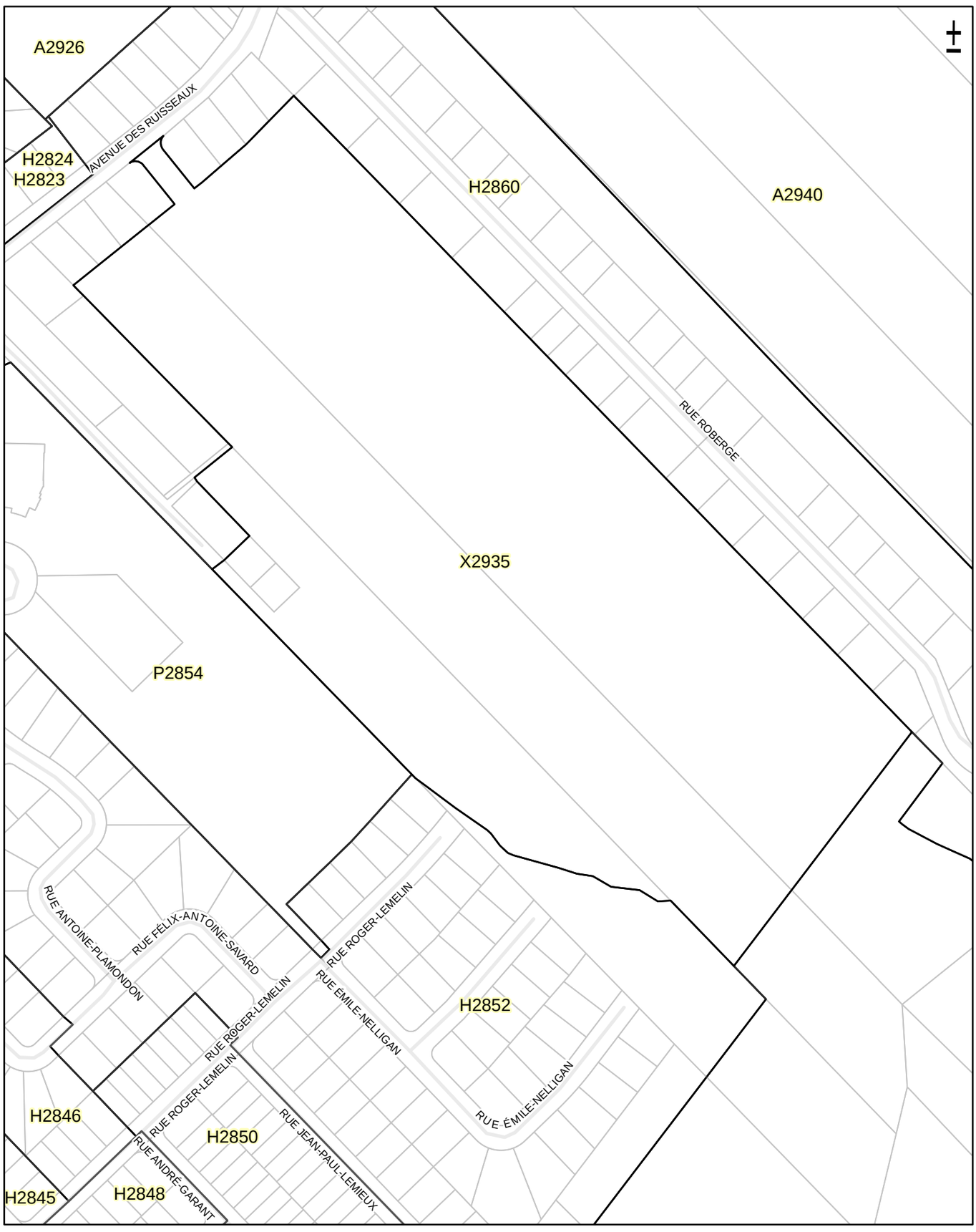


0 10 20 40 m

1:1 500

URBA-SAT-2022-110
L'Annexe E de l'annexe 2

Plan de zonage



Modifiée par:

RV-2022-XX-XX				

X2935

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)
H1						50	100	5000									1		7,6		4	4	10	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note terrain

Note densité

Note bâtiment

Note implantation

Stationnement étagé ou souterrain

Note générale

Modifiée par:

RV-2022-XX-XX				

H0809

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)
H11	6	6				20	30	750		25							3	14	6		2,5	2,5	10	

Usage spécifiquement permis

Usage spécifiquement prohibé

Note usage

Note terrain

Note densité

Note bâtiment

Note implantation

Stationnement étagé ou souterrain

Note générale